## **CONSEIL D'ÉTAT**

## Arrêté promulguant un acte législatif

## Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président, *arrête :* 

## Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom), du 26 juin 2018.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1er janvier 2019.

Neuchâtel, le 17 août 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despland

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 28, du 13 juillet 2018)